PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Dordogne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2004-903 du 1er septembre 2004 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Dordogne ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 47.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de Dordogne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	*Sous catégories*	*Nombre de sièges*	Total
INDUSTRIE	*Moins de 10 salariés*	*6*	15
	10 et plus	*9*	
COMMERCE	*Moins de 5 salariés*	*6*	14
	5 et plus	*8*	
SERVICES	*Moins de 5 salariés*	*11*	18
	5 et plus	*7*	
			47

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Dordogne
- Au président de la CCIT de Dordogne
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région

Fabienne BUCCIO